

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :**D_2024_10_74**Date de convocation du conseil : 27 septembre 2024Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20Nombre de votants : 26Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme CHASTEL Ita

Objet : Lancement du projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)Secrétaire de séance : Madame WILLAUME Francine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : d'après le courrier de la Préfecture de la Charente datant du 30 novembre 2022 adressé à Monsieur le Maire, la commune de Montmoreau est nouvellement soumise à l'obligation de rédiger, dans un délai de 2 ans, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car la commune est exposée au risque de feux de forêts. Cela fait suite à la loi MATRAS consolidant la sécurité civile du 25 novembre 2021.

L'objectif de ce PCS est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise. En effet, le Maire est tenu d'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal et de gérer la crise lorsque celle-ci survient.

Le PCS devra contenir à minima les rubriques suivantes :

- Une description exhaustive de la commune,
- Un dispositif de commandement identifié,
- Des fiches simplifiées,
- Un annuaire de crise, rappelant les contacts utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ce projet et décide de lancer la mise en œuvre d'un PCS,**
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.**

Une fois achevé et testé, le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal d'approbation. Ensuite, il sera transmis aux services de l'Etat (SIDPC, DDT et SDIS).